

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SEANCE

10 JUILLET 2024

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire, Salle du Conseil Municipal.

Le Maire procède à l'appel.

Madame Irène LEBLOND est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du 29 avril 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'Unanimité.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de s'opposer** au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie tel qu'exposé en Annexe : « cartographie de la LNPN et impacts sur le territoire GPS&O »
- **de rappeler** que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable ;
- **de réaffirmer** la solidarité de la Ville avec la Communauté urbaine et les communes contre le projet de LNPN ;
- **d'interpeller** l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire ;
- **de solliciter** le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN ;
- **de communiquer** au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN ;
- **de demander** à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

2. PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2024/2027

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024 - 2027,
- **de mettre** en œuvre le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024 - 2027, approuvé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

3. DEMANDE DE DÉROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024/2027

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable pour le renouvellement dérogatoire du rythme de la semaine scolaire à huit (8) demi-journées, réparties sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- **de solliciter**, auprès de la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois années, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027,
- **de mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale l'autorisation en

résultant,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

4. CRÉATION DE DEUX DISPOSITIFS INCLUSIFS : ACCUEIL ÉDUCATIF PAR LES LOISIRS ET INCLUSION ET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE EN MILIEU ORDINAIRE FONCTIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de créer** deux nouveaux dispositifs dans le domaine de l'inclusion périscolaire :
 - o Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI) ;
 - o Accompagnement Spécifique en Milieu Ordinaire (ASMO).
- **de fixer et d'adopter** les tarifs y afférents, annexés à la présente délibération,
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget,
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

5. OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) ET D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA)

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** l'implantation d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein de l'école maternelle Les Tulipes et d'une unité d'enseignement élémentaire autisme au sein de l'école élémentaire Monet,
- **de charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'EMPU Les Tulipes pour l'ouverture d'une cellule UEMA,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'EEPU Monet pour l'ouverture d'une cellule UEEA,
- **d'autoriser** l'association DELOS à réaliser les travaux nécessaires, au déploiement de ces unités, à sa charge, dans le respect des obligations réglementaires en la matière,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

6. INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE LOUIS-LACHENAL AU COLLÈGE PASTEUR DE MANTES-LA-JOLIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de poursuivre** l'expérimentation de l'implantation d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, lors de l'année scolaire 2024/2025
- **d'adopter** les termes de la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de

Mantes-la-Jolie avec la Directrice académique des services de l'Education nationale, la Principale du collège Pasteur et le Président du Conseil départemental des Yvelines,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

7. VALORISATION DES ÉLÈVES MÉRITANTS AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET ET DU BAC

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place d'une politique publique visant à valoriser les élèves méritants, lauréats du Diplôme National du Brevet (DNB) et du Baccalauréat, obtenus avec une mention « très bien »,
- **d'approuver** l'acquisition de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € pour les collégiens et de 70 € pour les lycéens, concernés,
- **d'approuver** le don de ces chèques cadeaux aux titulaires du DNB et du Baccalauréat avec mention très bien scolarisés dans les collèges et les lycées de la Ville,
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

8. MODIFICATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRÈCHE PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** de l'augmentation du plafond des ressources du barème national des participations familiales des crèches à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE DANS LES MISSIONS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'Association Sportive Mantaise d'un montant de 4 200 €,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

10. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "LES PETITS ARTISTES"- APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de désigner** la société La Maison Bleue, comme concessionnaire du Multi-accueil « Les Petits Artistes »,
- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de

cet équipement,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, d'une durée de cinq (5) ans, avec la société La Maison Bleue,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération,

11. ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0028001 de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville - Lot 1 Nettoyage des Écoles élémentaires et maternelles y compris centres de loisirs (ACM = accueil collectif de mineurs) avec la société PULITA pour un montant de **733 491,64€ HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum annuel de **95 000 € HT**, pour la partie à bons de commande.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0028002 de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville - Lot 2 Nettoyage des crèches avec la société ARC EN CIEL pour un montant de **79 501,43 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum annuel de **75 000 € HT**, pour la partie à bons de commande.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0028003 de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville - Lot 3 Nettoyage des bâtiments administratifs, associatifs et culturels avec la société PULITA pour un montant de **40 481,41 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum annuel de **85 000 € HT**, pour la partie à bons de commande.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE MANTES-LA-JOLIE 2024-2028

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du diagnostic et des axes stratégiques d'intervention du Contrat Local de Santé 2024-2028 qui en découle,
- **d'approuver** les termes du Contrat Local de Santé 2024-2028,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, avec l'Etat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 78, le Centre Hospitalier François Quesnay, le Département des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé Ile de France, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Croix-Rouge Française, et l'Éducation Nationale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération,

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (2024-2030) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Jolie, la Préfecture des Yvelines, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants appliquant les décisions prises en COPIL.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

14. DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE ET FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE : RAPPORT D'UTILISATION 2023

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre** acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2023 afin qu'il soit présenté à l'Etat et au Conseil Régional d'Ile-de-France.
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD ' CHEMIN DE LA ROSE '

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de désigner** Madame Marie-Claude BERTHELOT, pour représenter la Ville de Mantes-la-Jolie au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Chemin de la Rose,
- **de préciser** que Madame Marie-Claude BERTHELOT siègera comme invitée et que sa présence n'est pas obligatoire à chaque séance,
- **de préciser** que le nom de l'élu sera inscrit dans la liste des membres du CVS,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

16. ACTION COEUR DE VILLE - REABONDEMENT DISPOSITIF ' PRIMES A L'IMPLANTATION '

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le ré-abondement du dispositif de « primes à l'implantation »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver, dans le budget des 150 000 euros, l'octroi des subventions selon le règlement de ce dispositif,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents,
- **d'autoriser** le versement des subventions correspondantes aux entreprises éligibles,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHES FORAINS DU CENTRE VILLE ET DU VAL FOURRE - AVENANT N°1

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des marchés forains du centre-ville et du Val Fourré,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des marchés forains du centre-ville et du Val Fourré, avec la société Mandon,
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

18. CESSION DE BIENS DU DOMAINE PRIVÉ À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT, LE COMMERCE & L'ARTISANAT À MANTES-LA-JOLIE

Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'approuver :

- la cession du bien sis, **4, place Saint Maclou** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **150 300 €**, parcelles cadastrées section AH n°565, 566, lot n° 141 et lot n°111 de la copropriété, d'une surface utile de 71,60 m² et d'une surface pondérée de 59,70 m².
- la cession du bien sis, **3, rue Chanzy** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **157 000 €**, parcelle cadastrée section AH n°172, lots n°1 et 4, d'une surface utile de 80 m² et d'une surface pondérée de 60 m².
- la cession du bien sis, **54, rue Nationale** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **650 000 €**, parcelle cadastrée section AH n°199, lot n°2, d'une surface utile de 170 m² et d'une surface pondérée de 150 m².
- la cession du bien sis, **25, place du Marché au Blé** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **280 800 €**, parcelle cadastrée section AH n°171, lot n°1 et lot n°5, d'une surface utile de 130 m² et d'une surface pondérée de 115 m².
- la cession du bien sis, **3, rue des Halles** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **130 000 €**, parcelle cadastrée section AH n°124, lot n°1, d'une surface utile de 61 m² et d'une surface pondérée de 48 m².
- la cession du bien sis, **12-14, place de l'Étape** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **180 000 €**, parcelles cadastrées section AB n°138, lots n°1, 2 et 3 et section AB n°139 lots 5 et 9, d'une surface utile de 81 m² et d'une surface

pondérée de 71,5 m².

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ces cessions,
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

19. CESSIION DE BIENS DU DOMAINE PRIVÉ À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT, LE COMMERCE & L'ARTISANAT À MANTES-LA-JOLIE

Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver :**

- La cession du bien sis, **15, place Saint Maclou** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **56 700 €**, parcelles cadastrées section AH n°565, 566, lot n° 148 de la copropriété, d'une surface utile de 26,45 m² et d'une surface pondérée de 24 m².
- La cession du bien sis, **15 bis, place Saint Maclou** à Mantes-la-Jolie (78200), à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », pour un montant de **65 000 €**, parcelles cadastrées section AH n°565, 566, lot n° 136 et lot n°149 de la copropriété, d'une surface utile de 46 m² et d'une surface pondérée de 35,50 m².
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

20. ACTION CŒUR DE VILLE - RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE - SIS 22 RUE PORTE AUX SAINTS

Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société « GN Restaurant » du fonds de commerce et du bail commercial et tous les documents s'y rapportant au prix de 13 000 € pour le commerce situé 22 rue Porte aux Saints
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette opération
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget
- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

21. PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TETE) - LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'engagement de la commune de Mantes-la-Jolie dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) sur le référentiel Climat-air-énergie,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION SISE 25-27 AVENUE DE LA DIVISION DU GÉNÉRAL LECLERC ET RUE DE CHAMPAGNE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le programme global des équipements publics estimé à 4 775 417,04 € HT relevant de la maîtrise d'ouvrage communale,
- **d'adopter** les termes de la convention de projet urbain partenarial, dans le cadre de l'opération immobilière au 25-27 avenue de la Division du Général Leclerc et rue de Champagne,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenariale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'opérateur SCCV MANTES LA JOLIE 27 DIVISION LECLERC,
- **de dire** que les recettes seront versées au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

23. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DU GUESCLIN, SITUÉE AU VAL FOURRE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de modifier** la dénomination et l'intitulé de la place du Guesclin en passage Clemenceau
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

24. CESSION DU LOT 1 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** aux Consorts LEFEVRE le lot n°1, d'une superficie de 66 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 2 198 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

25. CESSION DU LOT 2 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur BOUFRIOUA le lot n°2, d'une superficie de 40 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 1 332 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

26. CESSION DU LOT 3 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur et Madame DA CONCEICAO le lot n°3, d'une superficie de 43 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 1 432 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

27. CESSION DU LOT 4 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur BENAMAR le lot n°4, d'une superficie de 76 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 2 531 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

28. CESSION DES LOTS 5 ET 6 ISSUS DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur et Madame SLIMANI le lot n°6, d'une superficie de 94 m² et le lot n°5 de 91 m², issus de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 6 160 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

29. CESSIION DU LOT 7 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur et Madame MAKTANE le lot n°7, d'une superficie de 59 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 1 965 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

30. CESSIION DU LOT 8 ISSU DE LA PARCELLE AR 1274 SIS RUES FERNAND MAGELLAN ET SAMUEL DE CHAMPLAIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de céder** à Monsieur et Madame DAOUDI le lot n°8, d'une superficie de 159 m², issu de la parcelle de terrain cadastrée AR 1274 d'une contenance de 628 m² pour un prix de 5 295 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette cession,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

31. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LE SECTEUR DES GARENNES A MANTES-LA-JOLIE - LOT N°5 : ELECTRICITE-COURANT FORT- COURANT FAIBLE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012005 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie – Relance - Lot 5 Electricité- Courant fort- Courant faible avec la société TEAM RESEAUX pour un montant forfaitaire de base de 96 623,66 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 11 804,87 euros HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce marché, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

32. TRAVAUX RELATIFS AU DÉPLOIEMENT DE CAMERAS URBAINES AUX ENTRÉES/SORTIES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0019001 de travaux relatif au déploiement de caméras urbaines aux entrées/sorties des écoles maternelles et primaires à Mantes-la-Jolie – Lot 1 Travaux de Génie Civil avec la société ACM TP pour un montant de **316 757 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **350 000 € HT** pour la partie à bon de commande.

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0019002 de travaux relatif au déploiement de caméras urbaines aux entrées/sorties des écoles maternelles et primaires à Mantes-la-Jolie – Lot 2 Travaux de fibre optique, réseau de transport IP, vidéo-protection avec la société NTI Solutions pour un montant de **245 683 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **200 000 € HT** pour la partie à bon de commande.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

33. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE UNIQUE DE SUBVENTION : POLITIQUE DE LA VILLE, SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COOPÉRATION - MICROPROJETS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la Ville de Mantes-la-Jolie à lancer la Campagne Unique de Subvention 2025, du lundi 15 juillet au lundi 7 octobre 2024 à 12h.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

34. COOPÉRATION DECENTRALISEE SÉNÉGAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Projets	Montant de la subvention
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	Rénovation du centre social pour la création d'une école de formation et d'initiation aux métiers artisanaux des femmes et des jeunes d'Ourossogui	2 000 €
Fédération des associations de développement de la région de Matam - FADERMA	Restauration rapide pour l'école 3 de Thilogne	2 000 €
Association des Afro Descendants de Gomdé en France	Equipement du collège de Ndouloumadji en matériel informatique	2 000 €
Association Bambaare Kawral Aynabe Internationale en France - ABKAIF	Construction d'une case de santé à Diabal	2 000 €

Association THIOSSANE NGAWLAAGU - ATN	Reboisement et Espace Vert du Collège, de l'école primaire, de la Case des Tout-Petits et du poste de Santé de Polel Diaobé	2 000 €
Association Mantes Kanel	Boutique scolaire à Kanel	2 000 €
Association des Jeunes de Kanel à Mantes la Jolie - AJKM	Réfection de la Case des Tout-petits de Kanel	2 000 €
Association des Femmes de Tekinguel	Accès des élèves du village de Teckinguel à une meilleure éducation	2 000 €
Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable - RAP2D	Création d'une parcelle de formation professionnelle agricole à Djilackh	2 000 €
Association Daara Salam	Espace vert au collège de Pété	2 000 €

- **d'adopter** les termes de la convention type microprojets entre la Ville et les associations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

35. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Par 31 voix POUR, 11 voix contre (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2024 du budget principal ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

36. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC DES BORDS DE SEINE

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

37. ADMISSION EN NON VALEUR : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'admettre** en non-valeur les créances figurant sur la liste n°6966660033 transmise par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie pour un montant de 2 130,76 euros,
- **d'admettre** en créances éteintes les créances figurant dans l'état transmis par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie pour un montant de 10 100,06 euros.
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

38. PROVISIONS POUR RISQUES

Par 33 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de reprendre** la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 11 décembre 2023 à hauteur de 57 930,10 €
La provision représente ainsi un montant global de 237 010,40 €.
- **de dire** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

39. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mandat pour la gestion des recettes de stationnement sur voirie de la Ville de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société Indigo,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

40. TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES

Par 35 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **de créer** un poste à temps complet de gardien, de catégorie C, filière Technique et relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- **de créer** un poste à temps complet de responsable de secteur en charge du Manga, catégorie C, filière Culturelle et relevant du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine,
- **de créer** vingt-six (26) emplois à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dont :
 - 9 postes d'adjoints techniques,
 - 17 postes d'adjoints administratifs.

- **d'ouvrir** la possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, de pourvoir les postes par voie contractuelle, dans les conditions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions,
- **de créer** neuf (9) nouveaux postes ouverts à l'apprentissage pour la rentrée 2024, comme suit :

Direction / service	Nb	Diplôme préparé	Durée de formation
DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES / Service Enfance loisirs	2	CAP AEPE	2 ans
DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES / Service Enfance loisirs	2	BPJEPS	2 ans
DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES / Direction Petite Enfance	1	CAP AEPE	2 ans
DIRECTION DE LA CULTURE / Ateliers Chopin	1	BPJEPS	2 ans
DIRECTION ESPACES PUBLICS / Espaces verts	2	CAP Aménagement paysagers	2 ans
DIRECTION DE L'URBANISME, HABITAT et ACTION FONCIERE / Service Action foncière	1	Master droit du patrimoine- expertise foncière	2 ans

- **d'adapter** le tableau des effectifs au regard de ces créations de poste,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

41. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIÉE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour une mission d'accompagnement liée au règlement général sur la protection des données,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, le CIG comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Mantes-la-Jolie,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

QUESTIONS ORALES

Question orales de Monsieur Amadou DAFF

Le Maire lève la séance à 21h43, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 7 octobre 2024.

Le Maire,

Raphaël COGNET